

Mandat pour cause d'inaptitude

Planifier l'avenir avec un mandat pour cause d'inaptitude.

À partir d'un certain stade de la maladie, les personnes atteintes de démence ne sont plus capables d'administrer elles-mêmes leurs affaires et de prendre les décisions appropriées. En rédigeant un mandat pour cause d'inaptitude, elles peuvent déterminer à l'avance qui décidera pour elles et qui s'occupera de leurs affaires personnelles et administratives lorsqu'elles ne pourront plus le faire.

/ Contexte

Nous avons l'habitude de décider nous-mêmes de nos affaires personnelles les plus importantes : ce que nous voulons faire de notre argent, comment nous souhaitons organiser notre quotidien et comment nous aimerions vivre. Mais nous pouvons toutes et tous nous retrouver à un moment donné confronté(e)s à une situation où nous ne serons plus capables de prendre des décisions, par exemple à la suite d'un accident grave. Quelqu'un d'autre devra alors décider à notre place.

Pour les personnes atteintes de démence, maladie caractérisée par la perte lente et irréversible des facultés intellectuelles et mentales, ce moment est pratiquement inéluctable. Avec le temps, la personne malade n'est plus capable d'évaluer correctement certaines situations ni d'exprimer clairement sa volonté. D'un point de vue juridique, elle perd sa capacité de discernement, ce qui a pour effet par exemple que les contrats qu'elle passe ou les accords qu'elle donne n'ont plus de validité juridique. Elle est désormais tributaire de l'aide d'autrui pour gérer ses affaires personnelles, administratives et financières.

Dans une telle situation, une personne atteinte de démence devrait pouvoir compter sur une personne de

confiance qui agit en son nom et représente ses intérêts. Constituer un mandat pour cause d'inaptitude lui offre cette possibilité.

/ Établir un mandat pour cause d'inaptitude

Choisir un représentant

En constituant un mandat pour cause d'inaptitude, la personne concernée peut décider qui réglera ses affaires personnelles et financières et qui la représentera en cas d'incapacité de discernement. En principe, une personne de confiance de l'entourage proche (famille ou amis) pourra assumer cette mission. Pour les affaires financières, le mandat peut également être attribué à une personne morale (p. ex. une fiduciaire). Relevons toutefois que si le mandat pour cause d'inaptitude inclut le domaine des mesures médicales et des soins, la personne désignée ne peut être qu'une personne physique. Il est également possible de nommer une ou un mandataire de substitution qui pourra intervenir si la personne désignée dans un premier temps ne peut pas ou ne veut pas prendre ses fonctions en raison par exemple d'une maladie, d'un déménagement, par manque de temps ou pour toute autre cause.

Contenu du mandat pour cause d'incapacité

Le mandat pour cause d'incapacité peut aussi bien porter sur la gestion patrimoniale, la représentation envers les tiers et/ou l'assistance personnelle. La personne mandatée doit agir selon la volonté présumée de la personne devenue incapable de discernement et représenter au mieux ses intérêts. D'où l'importance de clarifier, au moment de la rédaction du mandat, quels sont les souhaits de la personne concernée pour la suite de sa vie. Des indications précises aideront la personne mandatée à prendre des décisions qui sont conformes à la volonté présumée de la personne qu'elle représente.

L'existence d'un mandat pour cause d'incapacité garantit à la personne malade que ses affaires seront gérées dans son intérêt. Cela la rassure souvent de savoir qu'une personne de confiance pourra agir et décider en son nom si ses capacités intellectuelles se détériorent.

Constitution du mandat pour cause d'incapacité

Chacun peut en tout temps constituer un mandat pour cause d'incapacité. Au début de la maladie, une personne atteinte de démence est en principe tout à fait capable de rédiger elle-même un tel document. Un diagnostic établi le plus tôt possible lui permet par conséquent de mieux organiser son avenir en prenant ses dispositions. Car si la personne concernée a déjà perdu sa capacité de discernement, il y a le risque que l'autorité de protection de l'adulte invalide le mandat par la suite. Nous recommandons donc de faire certifier par le médecin la capacité de discernement de la personne concernée au moment de la constitution du mandat pour cause d'incapacité et de joindre le certificat au dossier.

Règles de forme du mandat pour cause d'incapacité

La personne concernée doit rédiger le mandat pour cause d'incapacité entièrement à la main, le dater et le signer. Ce document peut également faire l'objet d'un acte notarié, ce que l'on conseille dans certaines situations spécifiques (p. ex.: pluralité de mandataires, situation patrimoniale complexe, instructions spécifiques pour les mandataires, etc.) ou si certains souhaits particuliers sont énoncés.

Rémunération du mandataire

La rémunération et le remboursement des frais de la personne désignée peuvent être fixés au sein du mandat pour cause d'incapacité, mais ce n'est pas une obligation. Si rien n'est prévu, l'autorité de protection de

l'adulte déterminera un montant approprié si l'ampleur des tâches confiées à la personne désignée le justifie ou si les tâches confiées font habituellement l'objet d'une rémunération. La personne concernée devra assumer les coûts de la rémunération et du remboursement des frais.

Conservation du mandat pour cause d'incapacité

Le mandat pour cause d'incapacité doit être conservé en un lieu sûr et rapidement identifiable avec les autres documents importants. La personne concernée peut aussi informer une personne de confiance de son lieu de conservation. Selon les dispositions cantonales, il est possible de déposer ce document directement auprès de l'autorité de protection de l'adulte. L'existence et le lieu du dépôt de ce document peuvent être enregistrés auprès de l'office de l'état civil.

Validité du mandat pour cause d'incapacité

Un mandat pour cause d'incapacité ne perd pas sa validité avec le temps. Cependant, la situation personnelle peut évoluer, raison pour laquelle la personne concernée devrait prendre le soin de vérifier régulièrement et d'adapter si nécessaire son mandat, à plus forte raison lorsqu'un long laps de temps s'écoule entre son établissement et son entrée en vigueur.

/ Mise en œuvre du mandat pour cause d'incapacité

Validation du mandat pour cause d'incapacité

Un mandat pour cause d'incapacité déploie ses effets uniquement quand la personne concernée est devenue incapable de discernement. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il prend effet automatiquement à ce stade. L'autorité de protection de l'adulte, qui doit bien sûr avoir connaissance de ce document, doit encore le valider.

Si les conditions de validation ne sont pas – ou pas encore – remplies, par exemple parce que la personne concernée a besoin d'assistance, mais qu'elle n'a pas encore perdu sa capacité de discernement, le mandat pour cause d'incapacité ne peut pas être validé. Dans ce contexte, il est possible que l'autorité de protection de l'adulte mette en place une curatelle. Pour éviter qu'un inconnu ne s'en charge, il est opportun d'inclure dans le mandat pour cause d'incapacité une disposition précisant que la curatelle sera confiée à la personne mandatée au sein du mandat pour cause d'incapacité.

Une telle demande est possible et doit en principe être respectée par l'autorité de protection de l'adulte. Toutefois, il est important que la personne mandatée soit prête à assumer le rôle de curateur.

Vérifications de l'autorité de protection de l'adulte

L'autorité de protection de l'adulte vérifie :

- › que le document respecte les critères de forme (document olographe [écrit à la main] ou acte notarié) ;
- › que la personne concernée ait été capable de discernement au moment de rédiger le document ;
- › que la personne concernée a effectivement perdu sa capacité de discernement de façon durable et que les conditions sont donc remplies pour que le mandat pour cause d'incapacité prenne effet ;
- › que la personne mandatée accepte le mandat et est apte à le remplir ;
- › si d'autres mesures de protection en faveur de la personne incapable de discernement doivent être prises ;
- › si une indemnisation de la personne mandatée est prévue (à défaut de quoi, l'autorité détermine une indemnisation appropriée).

Acceptation et mission du mandataire

Si la personne mandatée accepte le mandat, l'autorité de protection de l'adulte lui remet un acte officiel qui fait état de ses droits et la rend attentive à ses devoirs. En règle générale, le travail de l'autorité s'arrête là. Elle interviendra par la suite uniquement lorsque les intérêts de la personne représentée sont compromis ou risquent de l'être, p. ex. lorsque la personne mandatée ne veut ou ne peut plus honorer le mandat qui lui a été confié. En cas de conflit d'intérêts, la personne mandatée ne peut agir au nom de la personne concernée. Il peut être judicieux, le cas échéant, de désigner un mandataire de substitution pour de telles circonstances.

Procuration et mandat pour cause d'incapacité ?

Le mandat pour cause d'incapacité est le dispositif prévu par la loi lorsqu'une personne n'est plus en mesure de décider en raison d'une incapacité de discernement. Dans le cas d'une démence, il arrive toutefois qu'une personne ayant encore sa capacité de discernement soit progressivement tributaire d'une aide extérieure. Dans ce cas, une procuration générale peut être établie. Celle-ci a des effets semblables à un mandat pour cause d'incapacité, mais elle prend effet immédiatement et non pas de façon différée au moment où la personne concernée devient incapable de discernement. Toutefois, certaines procurations sont refusées notamment par les banques une fois la personne concernée devenue incapable de discernement, même lorsqu'il a été expressément spécifié que la procuration demeurerait valable dans ce cas précis d'incapacité de discernement. En outre, depuis l'adoption du nouveau droit au 1^{er} janvier 2013, une procuration qui serait valable uniquement à partir de l'incapacité de discernement ne peut plus être établie. Dans ce dernier cas, seul un mandat pour cause d'incapacité peut être établi.

Pour que le soutien et la représentation soient possibles pendant la période où la personne atteinte de démence a besoin d'aide, mais n'a pas encore perdu sa capacité de discernement, il est recommandé d'établir une procuration en complément du mandat pour cause d'incapacité. La procuration sera remplacée par le mandat pour cause d'incapacité dès que celui-ci aura été validé.

Directives anticipées et mandat pour cause d'incapacité ?

Puisque le mandat pour cause d'incapacité doit être préalablement validé, contrairement aux directives anticipées, il est judicieux de régler la représentation médicale dans ces dernières et toutes les autres questions dans le mandat pour cause d'incapacité. De cette manière, les directives anticipées déploient leurs effets même lorsque le mandat pour cause d'incapacité n'est pas – ou pas encore – validé. En outre, les directives anticipées peuvent être légèrement modifiées au besoin (p. ex. si vos souhaits en matière de traitement changent) sans avoir à adapter le mandat pour cause d'incapacité, qui est soumis à des prescriptions de forme plus strictes.

Conseil scientifique:

Lic. iur. **Marianne Wolfensberger**

Prof. Dr iur. **Regina E. Aebi-Müller**, Université de Lucerne

Cette fiche d'information est également
disponible en allemand et en italien.

**Contribuez à une vie meilleure
pour les personnes atteintes de démence.**

IBAN CH33 0900 0000 1000 6940 8

Alzheimer Suisse • Gurtengasse 3 • 3011 Berne
Secrétariat 058 058 80 20 • info@alz.ch • alz.ch



IB 163 F 32



Besoin d'écoute ou de conseil ?

Pour un conseil adapté à vos besoins et à votre situation actuelle,
contactez-nous au **058 058 80 00**, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et
de 13 h 30 à 17 h, ou par courriel à info@alz.ch.

Les 21 sections cantonales d'Alzheimer Suisse sont aussi là pour
vous dans votre région. Informez-vous sur alz.ch.

Impressum

Édition et rédaction :

© Alzheimer Suisse 2021

Mandat pour cause d'inaptitude

Ces modèles de mandat pour cause d'inaptitude sont des exemples non exhaustifs qui doivent être adaptés à votre situation spécifique et à vos besoins. Nous vous recommandons de vous faire conseiller par des spécialistes, particulièrement en cas de situations financière ou personnelle complexes.

/ Remarques importantes

- › Les propositions de textes de mandat pour cause d'inaptitude [I. Version courte, II. Version détaillée] sont des exemples qui doivent être adaptés, complétés ou modifiés à la situation et aux besoins personnels. Alzheimer Suisse vous recommande d'en discuter avec des personnes de confiance et de vous faire conseiller par des spécialistes.
- › Le mandat pour cause d'inaptitude doit être écrit entièrement à la main, daté et signé de la main de la personne concernée pour être valable. Un mandat pour cause d'inaptitude peut aussi être établi avec un notaire qui l'authentifiera.
- › **Les indications en brun** sont des aides à la rédaction et ne doivent pas être copiées. À des fins de simplification, seule la forme masculine est utilisée.

/ I. Version courte

Mandat pour cause d'inaptitude **[titre à mentionner]**

Je soussigné(e) [prénom, nom], né(e) le [date], originaire de [lieu d'origine/nationalité], domicilié(e) à [NPA lieu, adresse], institue le mandat pour cause d'inaptitude suivant dans le cas où je deviendrais incapable de discernement.

1. Je charge la ou les personne(s) ci-après:
 - a. [Prénom, nom], né(e) le [date], originaire de [lieu d'origine/nationalité], domicilié(e) à [NPA lieu, adresse], en tant que mandataire.
 - b. [Prénom, nom,] né(e) le [date], originaire de [lieu d'origine/nationalité], domicilié(e) à [NPA lieu, adresse], en tant que mandataire de substitution si le mandataire ne peut pas ou refuse de me représenter ou qu'un conflit d'intérêts surgit sur une question particulière.

suite au verso de la page

2. J'autorise la personne désignée à gérer l'ensemble de mes affaires en matière d'assistance personnelle, de gestion de mon patrimoine et de ma représentation dans tous les autres rapports juridiques avec les tiers. Le mandataire peut acquérir, grever et vendre toute propriété foncière et requérir les inscriptions correspondantes au registre foncier. Le mandataire peut recevoir, ouvrir et traiter tous les envois qui me sont destinés.
3. Je libère toutes les personnes soumises au secret professionnel, au secret de fonction ou à d'autres devoirs de confidentialité de ce devoir vis-à-vis du mandataire.
4. La rémunération du mandataire est réglée de la manière suivante:
 - **[Version 1]** aucune rémunération n'est prévue.
 - **[Version 2]** le mandataire a droit à une rémunération appropriée pour ses services, qui est calculée conformément aux tarifs habituels appliqués par l'autorité de protection de l'adulte pour la rémunération des curateurs à laquelle s'ajoute le remboursement des frais.
 - **[Version 3]** l'exécution du mandat donne lieu à une rémunération de [heure/mois/an], à laquelle s'ajoute le remboursement des frais.
5. Les directives anticipées rédigées séparément ont la priorité sur le présent acte.
 - **[Complément possible]** J'ai établi des directives anticipées que j'ai déposées à [adresse de dépôt].
6. **[Éventuellement]** J'ai donné une copie de ce mandat pour cause d'inaptitude à la/aux personne(s) [physique ou morale] suivante(s): [prénom, nom,] né(e) le [date], originaire de [lieu d'origine/nationalité], domicilié(e) à [NPA lieu, adresse].
7. Le présent mandat pour cause d'inaptitude est soumis au droit suisse.
8. Si le présent mandat pour cause d'inaptitude ne peut pas être validé et que l'autorité de protection de l'adulte établit une curatelle, je souhaite que les personnes nommées au point 1 soient désignées comme curateurs.

[Lieu, date]

[Signature]

Mandat pour cause d'inaptitude

/ II. Version détaillée

Mandat pour cause d'inaptitude **[titre à mentionner]**

Je soussigné(e) [prénom, nom], né(e) le [date], originaire de [lieu d'origine/nationalité], domicilié(e) à [NPA lieu, adresse], institue le mandat pour cause d'inaptitude suivant dans le cas où je deviendrais incapable de discernement.

1. Je charge la ou les personne(s) ci-après :
 - a. [Prénom, nom], né(e) le [date], originaire de [lieu d'origine/nationalité], domicilié(e) à [NPA lieu, adresse], en tant que mandataire.
 - b. [Prénom, nom,] né(e) le [date], originaire de [lieu d'origine/nationalité], domicilié(e) à [NPA lieu, adresse], en tant que mandataire de substitution si le mandataire ne peut pas ou refuse de me représenter ou qu'un conflit d'intérêts surgit sur une question particulière.
2. Le mandat pour cause d'inaptitude comprend les éléments suivants :
 - a. Prise de toutes les mesures nécessaires à ma santé et exercice des droits qui en découlent. Le mandataire peut en particulier consentir à des opérations ou d'autres opérations médicales, prendre une décision de placement dans une clinique, un EMS ou un hôpital, etc., et veiller à ce que je bénéficie d'un accompagnement et de soins adéquats.
 - b. Prise des dispositions nécessaires pour me garantir un quotidien ordonné.
 - c. Recevoir, ouvrir et traiter tous les envois qui me sont destinés.
 - d. Gérer tous mes avoirs et prendre toutes les mesures financières qui s'y rapportent. Cela comprend également le droit de disposition des comptes bancaires et autres comptes, coffres-forts, valeurs mobilières et autres actifs financiers.
 - e. Acquérir, grever et vendre toute propriété foncière et requérir les inscriptions correspondantes au registre foncier. **[Ajout possible]** En plus de ces transactions immobilières, le mandataire peut transiger, compromettre, souscrire des engagements de change au sens de l'art. 396 al. 3 CO sans autorisation spéciale.
 - f. Représentation dans les rapports juridiques avec les tiers, notamment auprès des autorités, tribunaux, assurances ou banques, etc. Le mandataire peut notamment conclure et résilier des contrats en mon nom.
 - g. Prise des dispositions nécessaires à l'organisation de ma sépulture et à la liquidation de mon ménage.

- h. Le mandataire est autorisé à recourir à l'aide d'un spécialiste ou d'un auxiliaire dans l'accomplissement de ses fonctions.
- i. **[Ajout possible]** Le mandataire ne peut pas céder gratuitement mes valeurs patrimoniales, à l'exception des présents d'usage ou des libéralités effectuées en accomplissement d'un devoir moral. **[Vous pouvez aussi prévoir à qui, à quelle fréquence et quel montant vous souhaitez verser dans la mesure de vos possibilités financières.]**
- j. **[Ajout possible si l'on souhaite donner accès aux informations à un tiers]** Le mandataire doit fournir à [prénom, nom], né(e) le [date], originaire de [lieu d'origine/nationalité], domicilié(e) à [NPA lieu, adresse], toute information demandée et accorder un accès complet au dossier sur demande.
3. Je libère toutes les personnes soumises au secret professionnel, au secret de fonction ou à d'autres devoirs de confidentialité de ce devoir vis-à-vis du mandataire.
4. La rémunération du mandataire est réglée de la manière suivante:
- **[Version 1]** aucune rémunération n'est prévue.
 - **[Version 2]** le mandataire a droit à une rémunération appropriée pour ses services, qui est calculée conformément aux tarifs habituels appliqués par l'autorité de protection de l'adulte pour la rémunération des curateurs à laquelle s'ajoute le remboursement des frais.
 - **[Version 3]** l'exécution du mandat donne lieu à une rémunération de [heure/mois/an], à laquelle s'ajoute le remboursement des frais.
5. Des directives anticipées rédigées séparément ont la priorité sur le présent acte.
- **[Complément possible]** J'ai établi des directives anticipées que j'ai déposées à [adresse de dépôt].
6. **[Éventuellement]** J'ai donné une copie de ce mandat pour cause d'incapacité à la/aux personne(s) [physique ou morale] suivante(s): [prénom, nom,] né(e) le [date], originaire de [lieu d'origine/nationalité], domicilié(e) à [NPA lieu, adresse].
7. Le présent mandat pour cause d'incapacité est soumis au droit suisse.
8. Si le présent mandat pour cause d'incapacité ne peut pas être validé et que l'autorité de protection de l'adulte établit une curatelle, je souhaite que les personnes nommées au point 1 soient désignées comme curateurs.

[Lieu, date]

[Signature]